

REGLEMENT JEU

« L'ART DE L'AUDACE »

ARTICLE 1: ORGANISATION

TOYOTA FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 2.123.127 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 712 034 040, dont le siège social est sis 20 boulevard de la République – 92423 VAUCRESSON Cedex (ci-après dénommée « TOYOTA France » ou la « Société organisatrice »),

Organise un jeu gratuit est avec obligation d'achat qui se déroulera du 10 janvier 2024 au 15 janvier 2024 par internet dénommé « L'Art de l'Audace » (ci-après le Jeu) dans le cadre du lancement du nouveau Toyota C-HR.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est accessible uniquement au travers la Newsletter Ma Toyota envoyée le 10 janvier 2024, exclusivement reçues par les clients TOYOTA France ayant consenti à recevoir ce type de communications.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique réunissant, à la date de début du Jeu, les conditions cumulatives suivantes (ci-après le(s) « Participant(s) ») :

- Être un client* TOYOTA France, propriétaire d'une TOYOTA ;
- Être un consommateur¹ majeur ;
- Résider en Ile-de-France ;
- Être disponible le 23 janvier 2024 à partir de 19h ;
- Disposer d'une adresse électronique (email) à laquelle il pourra être contacté pour les besoins de la gestion du Jeu.
- Avoir préalablement consenti à recevoir des communications d'actualité de la marque au travers le [centre de préférences Toyota](#).

Ne peuvent participer au Jeu :

- Toutes personnes autres que les clients TOYOTA France ayant reçu la Newsletter du 10 janvier 2024.
- Les membres du personnel de la Société organisatrice ;
- Les membres du personnel du réseau de distribution et de réparation agréé Toyota ;
- Les membres du personnel des entreprises participant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu ;
- Les professionnels et personnes physiques agissant dans le cadre de leur fonction.

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresse(s) postale(s) ou électronique(s) différente(s) pour un même Participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant. Toute participation est strictement personnelle. Aucune participation pour un tiers n'est possible.

Toute participation ne respectant pas les conditions et modalités de participation décrites dans le présent Règlement, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes, erronées ou falsifiées), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée

¹ Au sens du Code de la consommation

*Être identifié comme un contact personne physique dans la base de données client de TOYOTA France

comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non-attribution du lot y étant attaché éventuellement gagné, et ce, sans contestation ni réclamation possible de la part du Participant.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, chaque Participant doit s'inscrire au jeu via la Newsletter du 10 janvier 2024 et remplir le formulaire de participation.

ARTICLE 4 : LOTS MIS EN JEU

Les lots mis en jeu sont les suivants :

**10 Invitations pour deux personnes à la soirée d'inauguration du Nouveau Toyota C-HR L'Art de l'Audace qui se tiendra au Dernier Etage, 11 rue Forest à Paris, le mardi 23 janvier à partir de 19h avec accès au buffet traiteur et boissons.
Valeur estimative d'un lot : 1 365 euros TTC**

Ne sont pas inclus: les frais d'hébergement, les frais de transport, les frais de restauration (hors buffet et boissons de la soirée d'inauguration), les dépenses personnelles et pourboires (liste non limitative).

Chaque lot ne peut faire l'objet d'aucune demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèce du lot gagné ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La Société organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer à tout moment à tout ou partie des lots, et sans considération de caractéristiques du lot remplacé.

La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots indiqués ci-dessus, en tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente.

ARTICLE 5 : ORGANISATION DU TIRAGE AU SORT ET SELECTION DES GAGNANTS

Il sera tiré au sort 10 gagnants parmi les inscrits au Jeu respectant les conditions de participation susvisées.

Le tirage au sort interviendra le 16 janvier 2024.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Si les circonstances l'exigent, TOYOTA France se réserve le droit de la modifier sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être faite à ce titre.

Une liste de gagnants subsidiaires sera également constituée. La Société organisatrice se réserve le droit de réattribuer les lots non attribués, non réclamés ou dont les gagnants initiaux ont été exclus en raison du non-respect du présent Règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les gagnants seront prévenus par la Société organisatrice par e-mail. Sans réponse au mail envoyé par la société organisatrice dans les 7 jours après l'envoi, les gagnants seront considérés comme renonçant à leur lot.

Il ne sera adressé aucun appel, courrier ou e-mail, même en réponse, aux Participants qui ne se seront pas vu attribuer de lots.

Les gagnants recevront leurs invitations dans la semaine précédant l'Evènement (sous format dématérialisé par courriel). Si cette adresse s'avère inexacte ou incomplète, ce gagnant perdra irrémédiablement le bénéfice de son lot. En cas de non-distribution du lot, ce dernier sera réattribué à un gagnant issu d'une liste subsidiaire.

Les dotations qui ne pourront être attribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice ou qui ne seront pas utilisées par les gagnants dans les délais prévus seront perdues et ne seront pas réattribuées.

ARTICLE 7 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

La participation de ce Jeu est gratuite.

L'accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (connexion internet via smartphone du participant) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute pour son usage de l'Internet en général, et que le fait pour le Participant de se connecter à la page du Jeu et de participer au Jeu, ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les coûts de connexion resteront à la charge exclusive du Participant.

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES – DONNEES PERSONNELLES

Les Participants sont informés que les données à caractère personnel qu'ils renseignent dans ce cadre font l'objet d'un traitement informatisé mis en œuvre par Toyota France pour les besoins de la gestion du Jeu. Les données seront traitées dans le respect des dispositions de la loi modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement européen général sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016 (dit « RGPD »).

Les Participants peuvent prendre connaissance de la Politique générale de confidentialité et de protection des données TOYOTA ainsi que de la déclaration de confidentialité en se connectant sur le site www.toyota.fr.

Conformément au RGPD et à la loi « Informatique et Libertés », les Participants bénéficient en toute circonstance d'un droit d'accès, de modification, d'opposition et de retrait des informations les concernant qu'ils peuvent exercer directement auprès du Service Relation Clients TOYOTA France au 0 800 450 600 (Appel gratuit depuis un téléphone fixe) ou par simple courrier adressé à : Service Relations Client TOYOTA France - 20 boulevard de la République 92423 VAUCRESSON CEDEX ou encore par l'envoi d'un email au Délégué à la Protection des Données (dpo-france@toyota-europe.com – si vous utilisez ce canal, merci d'indiquer vos nom, prénom, adresse postale et email ainsi que votre numéro de téléphone mobile – ces informations nous permettront de vous identifier plus facilement).

Les données à caractère personnel seront détruites ou anonymisées au terme d'une durée de rétention après promulgation des résultats.

ARTICLE 9 : LEGISLATION APPLICABLE - LITIGE

Le Jeu et le présent Règlement sont soumis exclusivement au droit français.

Toutes difficultés relatives à l'interprétation du Règlement seront examinées par la Société organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou orale concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du Jeu ou la liste des gagnants.

ARTICLE 10 : DROITS A L'IMAGE

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées.

Les gagnants autorisent par avance, à titre strictement gratuit et sans aucune contrepartie, la Société organisatrice, à utiliser leur nom, ville de résidence et image à toutes fins promotionnelles et commerciales entrant dans le cadre de ses activités. Cette diffusion pourra se faire également via le canal digital et notamment par l'intermédiaire du site clients toyota.fr.

ARTICLE 11 : RESPECT DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE

La participation audit Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation, lié aux risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

La Société organisatrice se réserve le droit de proroger, suspendre ou arrêter le Jeu objet du présent Règlement ou d'exclure définitivement un Participant.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier tout ou partie du Jeu, sans aucune indemnité ou compensation.

La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du fait d'un retard dans la remise d'un lot.

La Société organisatrice n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité et/ou la qualité d'un lot gagné.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance d'un lot gagné.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'annulation ou de modification de la date du Jeu.

La Société organisatrice n'encourt aucune responsabilité du fait notamment de la survenance d'un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil ou d'événement indépendant de sa volonté tel que : un dysfonctionnement, une interruption ou un ralentissement des services postaux, des moyens de transport ou du réseau de télécommunications.

ARTICLE 13 : REGLEMENT

Le Règlement est téléchargeable sur le site internet www.toyota.fr ou disponible sur simple demande en appelant le numéro vert de la Relation Clients, le 0 800 869 682 (appel gratuit depuis un poste fixe).

ARTICLE 14 : EXTRAIT DE REGLEMENT

TOYOTA France, RCS Nanterre 712 034 040, organise un Jeu gratuit avec obligation d'achat « L'Art de l'Audace » à l'occasion du lancement du nouveau Toyota C-HR, du 10 janvier 2024 au 15 janvier 2024. Pour participer au Jeu, vous devez être client propriétaire d'une Toyota, résider en Ile-de-France, être inscrit pour recevoir les actualités de la marque TOYOTA et être disponible le 23 janvier 2024. Les gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des formulaires de participation conformes et complets.

Lots à gagner :

Dix (10) Invitations pour deux (2) personnes à la soirée d'inauguration du Nouveau Toyota C-HR L'Art de l'Audace qui se déroulera au Dernier Etage, 11 rue Forest à Paris, le mardi 23 janvier à partir de 19h avec accès au buffet traiteur et boissons (valeur d'un lot : 1 365€TTC).

Le Règlement est disponible en appelant le numéro vert de la Relation Clients, le 0 800 869 682 (appel gratuit depuis un poste fixe). Règlement complet également consultable sur www.toyota.fr